

# ALERTE RAPIDE

## 1. COORDINATION INTERAGENCES

Les dispositions reproduites ci-dessous soulignent la fonction de coordination du Secrétaire général en ce qui concerne un système d'alerte rapide efficace. D'autres dispositions accueillent favorablement la mise en place d'un mécanisme de consultation périodique inter-organisations des Nations Unies sur l'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés. Plusieurs dispositions demandent au Secrétaire général de renforcer la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
43/154, D7 & 8 8 décembre 1988	<p>7. <i>Prend note</i> de la création, par le Secrétaire général, du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations chargé de coordonner la collecte et l'analyse d'informations avec les organismes des Nations Unies de façon à pouvoir signaler rapidement les situations évolutives qui exigent l'attention du Secrétaire général et servir d'organe de liaison en ce qui concerne l'action du système des Nations Unies,</p> <p>8. <i>Engage</i> le Secrétaire général à utiliser les ressources disponibles pour consolider et renforcer le système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, notamment en informatisant dans les meilleurs délais le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et en renforçant la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies, dont le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et les institutions spécialisées compétentes ;</p>
44/164, D7 15 décembre 1989	<p>7. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer à développer le rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations du Secrétariat en tant qu'organe de liaison chargé d'assurer le fonctionnement d'un système efficace d'alerte rapide et le renforcement de la coordination en matière de collecte et d'analyse d'informations entre les organismes des Nations Unies en vue de prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées ;</p>
45/153, D9 & 10 18 décembre 1990	<p>9. <i>Prie</i> le Secrétaire général de redoubler d'efforts en vue de développer le rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations du Secrétariat en tant qu'organe de liaison chargé d'assurer le fonctionnement d'un système efficace d'alerte rapide et le renforcement de la coordination en matière de collecte et d'analyse d'informations entre les organismes des Nations Unies en vue de prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées</p> <p>10. <i>Engage</i> le Secrétaire général à allouer les ressources nécessaires pour consolider et renforcer le système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, notamment en informatisant le Bureau de la recherche et de la</p>

	<p>collecte d'informations et en renforçant la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies, dont le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et les institutions spécialisées compétentes ;</p>
<p>46/127, D10, 12, 16 &amp; 17 17 décembre 1991</p>	<p>10. <i>Prie</i> le Secrétaire général de redoubler d'efforts en vue de développer le rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations du Secrétariat en tant qu'organe de liaison chargé d'assurer le fonctionnement d'un système efficace d'alerte rapide et le renforcement de la coordination en matière de collecte et d'analyse d'informations entre les organismes des Nations Unies en vue de prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées ;</p> <p>...</p> <p>12. <i>Engage</i> le Secrétaire général à allouer les ressources nécessaires pour consolider et renforcer le système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, notamment en informatisant le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et en renforçant la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies, dont le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et les institutions spécialisées compétentes ;</p> <p>...</p> <p>16. <i>Se félicite</i> de l'établissement de contacts étroits entre le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et un grand nombre d'organismes et de services des Nations Unies en vue de la mise en place, à l'échelle du système, d'un réseau d'alerte rapide en cas d'exodes massifs potentiels;</p> <p>17. <i>Se félicite</i> que le Comité administratif de coordination ait créé le Groupe de travail spécial chargé de la question de l'alerte rapide en cas de nouveaux courants de réfugiés et de personnes déplacées, chargé de mettre en place un système d'alerte rapide efficace concernant les courants potentiels de réfugiés et de personnes déplacées, y compris des modalités pratiques de coopération et des méthodes de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations à tous les intéressés en temps opportun, et de formuler des recommandations sur l'opportunité de créer un mécanisme consultatif inter-organisations;</p>
<p>48/139, D14 &amp; 15 20 décembre 1993</p>	<p>14. <i>Prie instamment</i> le Secrétaire général d'accorder une haute priorité accompagnée des ressources voulues, prélevées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, à la consolidation et au renforcement du système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, notamment en désignant le Département des affaires humanitaires du Secrétariat comme organe de liaison dans ce domaine et en renforçant la coordination entre les services compétents du Secrétariat qui s'occupent d'alerte rapide et les organismes des Nations Unies, le but étant, entre autres, de faire en sorte que des mesures efficaces soient prises pour localiser les violations des droits de l'homme qui contribuent à des exodes massifs de personnes;</p> <p>15. <i>Se félicite</i> de la décision prise par le Comité administratif de coordination de créer un mécanisme de consultation périodique inter-organisations des Nations Unies sur l'alerte rapide dans les cas où il se produirait des courants éventuels de réfugiés et de personnes déplacées, mécanisme qui serait fondé sur le partage et l'analyse des informations pertinentes entre les organismes des Nations Unies et élaborerait des recommandations collectives concernant les mesures propres à atténuer,</p>

	entre autres, les causes éventuelles de nouveaux courants de réfugiés et de personnes déplacées;
52/132, P6 12 décembre 1997	<i>Convaincue</i> qu'il conviendrait d'encourager, d'intensifier encore et de mieux coordonner aux niveaux international et régional les activités de ces mécanismes en vue, notamment, de prévenir les exodes massifs et de renforcer les mécanismes de planification anticipée et d'intervention d'urgence de l'ensemble du système des Nations Unies, priorité étant donnée à la systématisation de la collecte d'informations dans le cadre du dispositif d'alerte rapide,

## **2. GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ALERTE RAPIDE**

*La disposition reproduite ci-dessous accueille favorablement la mise en place d'un Groupe de travail spécial chargé de la question de l'alerte rapide en cas de nouveaux courants de réfugiés et de personnes déplacées.*

Numéro Résolution / Paragraphe & Date	Texte Complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
46/127, D17 17 décembre 1991	17. <i>Se félicite</i> que le Comité administratif de coordination ait créé le Groupe de travail spécial chargé de la question de l'alerte rapide en cas de nouveaux courants de réfugiés et de personnes déplacées, chargé de mettre en place un système d'alerte rapide efficace concernant les courants potentiels de réfugiés et de personnes déplacées, y compris des modalités pratiques de coopération et des méthodes de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations à tous les intéressés en temps opportun, et de formuler des recommandations sur l'opportunité de créer un mécanisme consultatif inter-organisations ;

## **3. NATURE MULTIDISCIPLINAIRE DU SYSTEME D'ALERTE RAPIDE**

*Les dispositions reproduites ci-dessous soulignent que le système d'alerte rapide nécessite une approche intersectorielle et multidisciplinaire pour permettre une réponse cohérente.*

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet

<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
48/139, D12 20 décembre 1993	12. <i>Note</i> à ce propos que les déplacements massifs de populations ont des causes multiples et complexes, de sorte qu'un système d'alerte rapide exige une approche intersectorielle et multidisciplinaire;
50/182, P3 22 décembre 1995	<i>Consciente</i> du fait que les exodes massifs de populations ont des causes multiples et complexes, notamment les violations des droits de l'homme, les conflits politiques, ethniques et économiques, la famine, l'insécurité, la violence, la pauvreté et la dégradation de l'environnement, de sorte que tout système d'alerte rapide exige une approche intersectorielle et multidisciplinaire,
52/132, P4 12 décembre 1997	<i>Consciente</i> du fait que les exodes massifs de populations sont dus à des facteurs multiples et complexes, qui peuvent comprendre les violations des droits de l'homme, les conflits politiques, ethniques et économiques, la famine, l'insécurité, la violence, la pauvreté et la dégradation de l'environnement, de sorte qu'une démarche globale, notamment un système d'alerte rapide, exige une approche intersectorielle et multidisciplinaire pour permettre une réaction cohérente, en particulier aux niveaux international et régional,

#### **4. RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ALERTE RAPIDE**

*Les dispositions reproduites ci-dessous demandent au Secrétaire général de renforcer le système d'alerte rapide des Nations Unies et d'accroître la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies.*

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
43/154, D8 8 décembre 1988	8. <i>Engage</i> le Secrétaire général à utiliser les ressources disponibles pour consolider et renforcer le système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, notamment en informatisant dans les meilleurs délais le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et en renforçant la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies, dont le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et les institutions spécialisées compétentes ;
44/164, D7 15 décembre 1989	7. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer à développer le rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations du Secrétariat en tant qu'organe de liaison chargé d'assurer le fonctionnement d'un système efficace d'alerte rapide et le renforcement de la coordination en matière de collecte et d'analyse d'informations entre les organismes des Nations Unies en vue de

	<p>prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées ;</p>
<p>45/153, D9 &amp; 10 18 décembre 1990</p>	<p>9. <i>Prie</i> le Secrétaire général de redoubler d'efforts en vue de développer le rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations du Secrétariat en tant qu'organe de liaison chargé d'assurer le fonctionnement d'un système efficace d'alerte rapide et le renforcement de la coordination en matière de collecte et d'analyse d'informations entre les organismes des Nations Unies en vue de prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées ;</p> <p>10. <i>Engage</i> le Secrétaire général à allouer les ressources nécessaires pour consolider et renforcer le système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, notamment en informatisant le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et en renforçant la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies, dont le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et les institutions spécialisées compétentes ;</p>
<p>46/127, D10 &amp; 12 17 décembre 1991</p>	<p>10. <i>Prie</i> le Secrétaire général de redoubler d'efforts en vue de développer le rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations du Secrétariat en tant qu'organe de liaison chargé d'assurer le fonctionnement d'un système efficace d'alerte rapide et le renforcement de la coordination en matière de collecte et d'analyse d'informations entre les organismes des Nations Unies en vue de prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées</p> <p>...</p> <p>12. <i>Engage</i> le Secrétaire général à allouer les ressources nécessaires pour consolider et renforcer le système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, notamment en informatisant le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et en renforçant la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies, dont le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et les institutions spécialisées compétentes ;</p>
<p>52/132, P6 &amp; D11 12 décembre 1997</p>	<p><i>Convaincue</i> qu'il conviendrait d'encourager, d'intensifier encore et de mieux coordonner aux niveaux international et régional les activités de ces mécanismes en vue, notamment, de prévenir les exodes massifs et de renforcer les mécanismes de planification anticipée et d'intervention d'urgence de l'ensemble du système des Nations Unies, priorité étant donnée à la systématisation de la collecte d'informations dans le cadre du dispositif d'alerte rapide,</p> <p>...</p> <p>11. <i>Demande instamment</i> au Secrétaire général d'accorder une haute priorité et d'allouer, dans les limites des crédits ouverts au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les ressources nécessaires à la consolidation et au renforcement des mécanismes de planification anticipée et d'intervention d'urgence, notamment les activités d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, afin de veiller notamment à ce que des mesures efficaces soient prises pour repérer toutes les violations des droits de l'homme qui contribuent à des exodes massifs, et de demander que des observations lui soient présentées sur la question;</p>

54/180, D5 17 décembre 1999	5. <i>Demande instamment</i> au Secrétaire général d'accorder une haute priorité à la consolidation et au renforcement des mécanismes de planification anticipée et d'intervention d'urgence, en particulier des mécanismes d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, et, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire de l'Organisation, d'allouer les ressources nécessaires à cet effet afin notamment que des mesures efficaces puissent être prises pour repérer toutes les violations des droits de l'homme qui sont à l'origine d'exodes massifs;
56/166, D4 19 décembre 2001	4. <i>Demande instamment</i> au Secrétaire général de continuer à accorder une haute priorité à la consolidation et au renforcement des mécanismes de préparation et de réaction aux situations d'urgence, en particulier des mécanismes d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, afin notamment que des mesures efficaces puissent être prises pour détecter toutes les violations des droits de l'homme qui sont à l'origine d'exodes massifs ;

## **5. ROLE DES ORGANISMES DE DROITS DE L'HOMME ET DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME**

*Plusieurs dispositions reproduites ci-dessous demandent au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment, de prêter attention aux situations qui provoquent ou risquent de provoquer des exodes massifs, de partager les informations avec les mécanismes d'alerte rapide des Nations Unies et de contribuer aux efforts faits pour corriger efficacement de telles situations au moyen de mesures de protection. D'autres dispositions demandent instamment au Secrétaire général de renforcer la coordination entre les différents éléments du système des Nations Unies. Une disposition demande à la Commission des droits de l'homme d'appuyer le système d'alerte rapide, et une autre disposition demande au Secrétaire général de désigner le (ancien) Département des affaires humanitaires du Secrétariat comme organe de liaison pour l'alerte rapide.*

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
43/154, D8 8 décembre 1988	8. <i>Engage</i> le Secrétaire général à utiliser les ressources disponibles pour consolider et renforcer le système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, notamment en informatisant dans les meilleurs délais le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et en renforçant la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies, dont le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et les institutions spécialisées compétentes ;
44/164, D4 15 décembre 1989	4. <i>Invite</i> la Commission des droits de l'homme à maintenir la question des droits de l'homme et des exodes massifs à l'étude en vue d'appuyer le système d'alerte rapide instauré par le Secrétaire général pour prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées ;

<p>45/153, D10 18 décembre 1990</p> <p>46/127, D12 17 décembre 1991</p>	<p>10. <i>Engage</i> le Secrétaire général à allouer les ressources nécessaires pour consolider et renforcer le système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, notamment en informatisant le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et en renforçant la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies, dont le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et les institutions spécialisées compétentes</p>
<p>48/139, D14 20 décembre 1993</p>	<p>14. <i>Prie instamment</i> le Secrétaire général d'accorder une haute priorité accompagnée des ressources voulues, prélevées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, à la consolidation et au renforcement du système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, notamment en désignant le Département des affaires humanitaires du Secrétariat comme organe de liaison dans ce domaine et en renforçant la coordination entre les services compétents du Secrétariat qui s'occupent d'alerte rapide et les organismes des Nations Unies, le but étant, entre autres, de faire en sorte que des mesures efficaces soient prises pour localiser les violations des droits de l'homme qui contribuent à des exodes massifs de personnes;</p>
<p>50/182, D9 22 décembre 1995</p>	<p>9. <i>Prie</i> le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément à son mandat, tel qu'il est défini dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, et en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de prêter attention aux situations qui provoquent ou risquent de provoquer des exodes massifs et de remédier efficacement à de telles situations au moyen des mécanismes de planification préalable et de réaction aux situations d'urgence, y compris des échanges d'informations avec le système d'alerte rapide des Nations Unies, de la fourniture d'avis techniques, de services d'experts et du renforcement de la coopération;</p>
<p>52/132, D9 12 décembre 1997</p>	<p>9. <i>Prie</i> le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans l'exercice de son mandat tel qu'il est défini dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, de coordonner les activités relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies et, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de prêter particulièrement attention aux situations qui provoquent ou risquent de provoquer des exodes massifs, ainsi que de contribuer aux efforts faits pour remédier efficacement à de telles situations au moyen de mesures de protection ainsi qu'au moyen des mécanismes de planification anticipée et d'intervention d'urgence, y compris des échanges d'informations avec le système d'alerte rapide des Nations Unies, de la fourniture d'avis techniques et de services d'experts et du renforcement de la coopération, dans les pays d'origine ainsi que dans les pays d'accueil;</p>
<p>54/180, D8 17 décembre 1999</p>	<p>8. <i>Prie</i> le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans l'exercice de son mandat tel qu'il est défini dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, de coordonner les activités relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies et, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de prêter particulièrement attention aux situations qui provoquent ou risquent de provoquer des exodes ou des déplacements massifs, ainsi que de contribuer aux efforts faits pour corriger efficacement de telles situations au moyen de mesures de promotion et de protection ainsi qu'au moyen des mécanismes de planification anticipée et d'intervention d'urgence, d'alerte rapide et d'échanges d'informations, d'avis techniques et de services d'experts et d'activités de coopération, dans les pays d'origine comme dans</p>

	les pays d'accueil;
56/166, D11 19 décembre 2001	11. <i>Prie</i> le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans l'exercice de son mandat tel qu'il est défini dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, de coordonner les activités relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies et, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de prêter particulièrement attention aux situations qui engendrent ou risquent d'engendrer des exodes ou des déplacements massifs de populations, ainsi que de contribuer aux mesures qui sont prises pour remédier efficacement à ces situations et de favoriser les retours durables au moyen de mesures de promotion et de protection, notamment en veillant à ce que les droits de l'homme des personnes qui ont fui ou sont rentrées dans le cadre d'exodes massifs soient respectés, ainsi qu'au moyen des mécanismes de préparation et de réaction aux situations d'urgence, d'alerte rapide et d'échanges d'informations, d'avis techniques et de services d'experts et d'activités de coopération dans les pays d'origine comme dans les pays d'accueil ;

## 6. ROLE DU HCR

*Les dispositions reproduites ci-dessous demandent instamment au Secrétaire général de renforcer la coordination entre le HCR et les autres éléments du système des Nations Unies, ou demandent au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de prêter une attention particulière aux situations qui provoquent ou risquent de provoquer des exodes massifs, en coopération avec le HCR.*

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
45/153, D10 18 décembre 1990  46/127, D12 17 décembre 1991	10. <i>Engage</i> le Secrétaire général à allouer les ressources nécessaires pour consolider et renforcer le système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, notamment en informatisant le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et en renforçant la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies, dont le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et les institutions spécialisées compétentes ;
50/182, D9 22 décembre 1995	9. <i>Prie</i> le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément à son mandat, tel qu'il est défini dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, et en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de prêter attention aux situations qui provoquent ou risquent de provoquer des exodes massifs et de remédier efficacement à de telles situations au moyen des mécanismes de planification préalable et de réaction aux situations d'urgence, y compris des échanges d'informations avec le système d'alerte rapide des Nations Unies, de la fourniture d'avis techniques, de services d'experts et du renforcement de la coopération;



<p>52/132, D9 12 décembre 1997</p>	<p>9. <i>Prie</i> le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans l'exercice de son mandat tel qu'il est défini dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, de coordonner les activités relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies et, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de prêter particulièrement attention aux situations qui provoquent ou risquent de provoquer des exodes massifs, ainsi que de contribuer aux efforts faits pour remédier efficacement à de telles situations au moyen de mesures de protection ainsi qu'au moyen des mécanismes de planification anticipée et d'intervention d'urgence, y compris des échanges d'informations avec le système d'alerte rapide des Nations Unies, de la fourniture d'avis techniques et de services d'experts et du renforcement de la coopération, dans les pays d'origine ainsi que dans les pays d'accueil;</p>
<p>54/180, D8 17 décembre 1999</p>	<p>8. <i>Prie</i> le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans l'exercice de son mandat tel qu'il est défini dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, de coordonner les activités relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies et, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de prêter particulièrement attention aux situations qui provoquent ou risquent de provoquer des exodes ou des déplacements massifs, ainsi que de contribuer aux efforts faits pour corriger efficacement de telles situations au moyen de mesures de promotion et de protection ainsi qu'au moyen des mécanismes de planification anticipée et d'intervention d'urgence, d'alerte rapide et d'échanges d'informations, d'avis techniques et de services d'experts et d'activités de coopération, dans les pays d'origine comme dans les pays d'accueil;</p>
<p>56/166, D11 19 décembre 2001</p>	<p>11. <i>Prie</i> le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans l'exercice de son mandat tel qu'il est défini dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, de coordonner les activités relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies et, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de prêter particulièrement attention aux situations qui engendrent ou risquent d'engendrer des exodes ou des déplacements massifs de populations, ainsi que de contribuer aux mesures qui sont prises pour remédier efficacement à ces situations et de favoriser les retours durables au moyen de mesures de promotion et de protection, notamment en veillant à ce que les droits de l'homme des personnes qui ont fui ou sont rentrées dans le cadre d'exodes massifs soient respectés, ainsi qu'au moyen des mécanismes de préparation et de réaction aux situations d'urgence, d'alerte rapide et d'échanges d'informations, d'avis techniques et de services d'experts et d'activités de coopération dans les pays d'origine comme dans les pays d'accueil ;</p>

## **7. ROLE DU SECRETAIRE GENERAL**

*Les dispositions reproduites ci-dessous font référence au Secrétaire général et aux différents éléments du Secrétariat qui étaient responsables pour l'alerte rapide ; d'abord, le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, et, plus tard, le Département des affaires humanitaires. Des dispositions notent le rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et demandent au Secrétaire général d'informatiser le Bureau et de renforcer la coordination entre le Bureau et les autres éléments du*

système des Nations Unies, y compris le HCR. Plusieurs dispositions demandent au Secrétaire général de renforcer la coordination entre le Département des affaires humanitaires et les autres éléments du système des Nations Unies, y compris le HCR. D'autres dispositions demandent au Secrétaire général de présenter un rapport sur le rôle accru qu'il pourrait jouer en matière d'alerte rapide.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
43/154, D7, 8 & 9 8 décembre 1988	<p>7. <i>Prend note</i> de la création, par le Secrétaire général, du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations chargé de coordonner la collecte et l'analyse d'informations avec les organismes des Nations Unies de façon à pouvoir signaler rapidement les situations évolutives qui exigent l'attention du Secrétaire général et servir d'organe de liaison en ce qui concerne l'action du système des Nations Unies,</p> <p>8. <i>Engage</i> le Secrétaire général à utiliser les ressources disponibles pour consolider et renforcer le système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, notamment en informatisant dans les meilleurs délais le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et en renforçant la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies, dont le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et les institutions spécialisées compétentes ;</p> <p>9. <i>Prie</i> le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-quatrième session, sur le rôle accru qu'il pourrait jouer en matière d'alerte rapide, en particulier dans le domaine humanitaire, ainsi que sur tout fait nouveau concernant les recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés;</p>
44/164, D7 15 décembre 1989	<p>7. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer à développer le rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations du Secrétariat en tant qu'organe de liaison chargé d'assurer le fonctionnement d'un système efficace d'alerte rapide et le renforcement de la coordination en matière de collecte et d'analyse d'informations entre les organismes des Nations Unies en vue de prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées ;</p>
45/153, D9 & 10 18 décembre 1990	<p>9. <i>Prie</i> le Secrétaire général de redoubler d'efforts en vue de développer le rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations du Secrétariat en tant qu'organe de liaison chargé d'assurer le fonctionnement d'un système efficace d'alerte rapide et le renforcement de la coordination en matière de collecte et d'analyse d'informations entre les organismes des Nations Unies en vue de prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées ;</p> <p>10. <i>Engage</i> le Secrétaire général à allouer les ressources nécessaires pour consolider et renforcer le système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, notamment en informatisant le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et en renforçant la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies, dont le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et les</p>

	institutions spécialisées compétentes ;
46/127, D6,10,11,12 & 16 17 décembre 1991	<p>6. <i>Réaffirme</i>, à cet égard, ses résolutions précédentes sur la question des droits de l'homme et des exodes massifs et prie le Secrétaire général, lorsqu'il renforcera la capacité du Secrétariat en matière d'alerte rapide et de diplomatie préventive, de consacrer une attention particulière à la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés;</p> <p>...</p> <p>10. <i>Prie</i> le Secrétaire général de redoubler d'efforts en vue de développer le rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations du Secrétariat en tant qu'organe de liaison chargé d'assurer le fonctionnement d'un système efficace d'alerte rapide et le renforcement de la coordination en matière de collecte et d'analyse d'informations entre les organismes des Nations Unies en vue de prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées;</p> <p>...</p> <p>11. <i>Réaffirme</i> l'importance de la fonction d'alerte rapide du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations;</p> <p>12. <i>Engage</i> le Secrétaire général à allouer les ressources nécessaires pour consolider et renforcer le système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, notamment en informatisant le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et en renforçant la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies, dont le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et les institutions spécialisées compétentes ;</p> <p>...</p> <p>16. <i>Se félicite</i> de l'établissement de contacts étroits entre le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et un grand nombre d'organismes et de services des Nations Unies en vue de la mise en place, à l'échelle du système, d'un réseau d'alerte rapide en cas d'exodes massifs potentiels;</p>
48/139, D14 20 décembre 1993	<p>14. <i>Prie instamment</i> le Secrétaire général d'accorder une haute priorité accompagnée des ressources voulues, prélevées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, à la consolidation et au renforcement du système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, notamment en désignant le Département des affaires humanitaires du Secrétariat comme organe de liaison dans ce domaine et en renforçant la coordination entre les services compétents du Secrétariat qui s'occupent d'alerte rapide et les organismes des Nations Unies, le but étant, entre autres, de faire en sorte que des mesures efficaces soient prises pour localiser les violations des droits de l'homme qui contribuent à des exodes massifs de personnes;</p>
52/132, D11 12 décembre 1997	<p>11. <i>Demande instamment</i> au Secrétaire général d'accorder une haute priorité et d'allouer, dans les limites des crédits ouverts au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les ressources nécessaires à la consolidation et au renforcement des mécanismes de planification anticipée et d'intervention d'urgence, notamment les activités d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, afin de veiller notamment à ce que des mesures efficaces soient prises pour repérer toutes les violations des droits de l'homme qui contribuent à des exodes massifs, et de demander que des</p>

	observations lui soient présentées sur la question;
54/180, D5 17 décembre 1999	5. <i>Demande instamment</i> au Secrétaire général d'accorder une haute priorité à la consolidation et au renforcement des mécanismes de planification anticipée et d'intervention d'urgence, en particulier des mécanismes d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, et, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire de l'Organisation, d'allouer les ressources nécessaires à cet effet afin notamment que des mesures efficaces puissent être prises pour repérer toutes les violations des droits de l'homme qui sont à l'origine d'exodes massifs;
56/166, D4 19 décembre 2001	4. <i>Demande instamment</i> au Secrétaire général de continuer à accorder une haute priorité à la consolidation et au renforcement des mécanismes de préparation et de réaction aux situations d'urgence, en particulier des mécanismes d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, afin notamment que des mesures efficaces puissent être prises pour détecter toutes les violations des droits de l'homme qui sont à l'origine d'exodes massifs ;